



# Le Comptoir De l'Immobilier

## BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur au 01.06.2024

Les honoraires affichés ci dessous constituent un maximum de nos honoraires.  
Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

### HONORAIRES TRANSACTION IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

(A l'exclusion du neuf VEFA, lotissement, commerce et immobilier d'entreprise)

| PRIX DE VENTE NET     | TAUX OU FORFAIT<br><i>Tranches non cumulatives, forfait ou % du prix de vente</i> |
|-----------------------|---|
| < à 50 000 €          | FORFAIT 5 000 € TTC   |
| 50 001 € à 80 000 €   | FORFAIT 7 000 € TTC   |
| 80 001 € à 100 000 €  | FORFAIT 8 000 € TTC   |
| 100 001 € à 150 000 € | 7 % TTC   |
| 150 001 à 250 000 €   | 6 % TTC   |
| 250 001 à 500 000 €   | 5.5 % TTC   |
| + 500 001 €           | 5 % TTC   |

Ils comprennent les prestations de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.  
Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur. (Sauf convention contraire précisée dans le mandat).

### HONORAIRES TRANSACTION NEUF (VEFA) ET LOTISSEMENT

Dans le cadre de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les programmes neufs et lotissements, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

LCDI applique la grille tarifaire imposée par le promoteur. Les honoraires sont à la charge du promoteur.

### HONORAIRES AVIS DE VALEUR

|   |           |
|---|-----------|
| MISE EN VENTE AVEC PRISE DE MANDAT                | OFFERTS   |
| MAISON, APPARTEMENT, TERRAIN SANS PRISE DE MANDAT | 180 € TTC |
| IMMEUBLE, PROPRIÉTÉ SANS PRISE DE MANDAT          | 350 € TTC |
| LOCAUX PROFESSIONNELS ET FONDS DE COMMERCE        | 350 € TTC |

#### Conditions générales et informations consommateur :

L'agent commercial du réseau LCDI n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur. Le réseau LCDI Le Comptoir De l'Immobilier ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur, de la part des clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus). Le barème pratiqué par l'agent commercial mandataire LCDI ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêt du 10/01/2017).



# Le Comptoir De l'Immobilier

## BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur au 01.06.2024

Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.  
Les honoraires affichés ci dessous constituent un maximum de nos honoraires.

| <b>HONORAIRES LOCATION A USAGE D'HABITATION NUS ET MEUBLÉS</b><br>(Soumis à la Loi du 6 juillet 1989) |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <i>Comprenant les visites, constitution du dossier, négociation</i>                                   | <b>BAILLEUR</b>       | <b>LOCATAIRE</b>      |
| ZONE très tendue*   | 12 € / m <sup>2</sup> | 12 € / m <sup>2</sup> |
| ZONE tendue*  | 10 € / m <sup>2</sup> | 10 € / m <sup>2</sup> |
| ZONE non tendue*  | 8 € / m <sup>2</sup>  | 8 € / m <sup>2</sup>  |
| État des lieux  | 3 € / m <sup>2</sup>  | 3 € / m <sup>2</sup>  |
| Honoraires d'entremise et de négociation  | OFFERTS               | OFFERTS               |

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

\*Source définition du zonage : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

| <b>HONORAIRES TRANSACTION LOCAUX PROFESSIONNELS ET FONDS DE COMMERCE</b><br>(à la charge du vendeur) |         |
|--|---------|
| Jusqu'à 200 000 €  | 8 % TTC |
| 200 001 à 500 000 €  | 7 % TTC |
| + 500 001  | 6 % TTC |

| <b>HONORAIRES LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS</b><br>(à la charge du locataire) |                         |
|--|-------------------------|
| PROFESSIONNEL  | 1 mois loyer HT         |
| COMMERCIAL   | 1 mois loyer HT         |
| ÉTAT DES LIEUX   | 3 € TTC /m <sup>2</sup> |

| <b>PRESTATIONS PARTICULIÈRES</b>                     |                          |
|--|--------------------------|
| État des lieux sans bail                             | 3 € / m <sup>2</sup> TTC |
| Rédaction de bail                                    | 3 € / m <sup>2</sup> TTC |
| Constitution, transmission de dossier à un huissier  | 200 € TTC                |
| Suivi de travaux : gestion technique, réparations... | TAUX HORAIRE 50 € TTC    |
| Autres prestations                                   | SUR DEVIS                |